

MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY

14210

☎ 02.31.25.25.55

mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/07/2026

2026/CR6-47 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 - APPROUVE

2026/CR6-48 : DEPENSES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE - APPROUVE

2026/CR6-49 : DEVIS JONES TP POUR L'AJOUT DE PLACES DE PARKING (PÔLE SANTE) – APPROUVE

2026/CR6-50 : DEVIS POUR AJOUTER DES EQUIPEMENTS SUR L'AIRE DE JEUX DE L'ORMEELE – APPROUVE

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 juillet 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Christelle PIGNOLET-BOULAI ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Jérôme STALIN.

Absents : Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Marie-Laure DENIS ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Christelle PIGNOLET-BOULAI ; Magali SCHIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS. Alexis LEMANISSIER.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2026/CR6-47 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 3 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5 juin 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 juillet 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Jérôme STALIN.

Absents : Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Marie-Laure DENIS ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Magali SCHIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS. Alexis LEMANISSIER.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2026/CR6-48 : DEPENSES SUPPLEMENTAIRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE

M. le Maire présente les différentes dépenses supplémentaires relatives à la construction de la garderie :

- Devis de la clôture de la garderie : M. le Maire a demandé un devis à deux entreprises, CLOSYSTEM et SAS AMG CONCEPT de lui fournir un devis pour des travaux de clôture et de sécurisation de la garderie comprenant la mise en place d'une clôture rigide et d'un portail.
 - o CLOSYSTEM 4 271 € HT, soit 5 125,20 € TTC
 - o SAS AMG CONCEPT... 6 965,24 € HT, soit 8 018,79 € TTC
- Avenant n° 1 LOT 9 « sols souples » : L'entreprise GILSON nous a transmis deux devis :
 - l'un pour le ragréage, le revêtement sol PVC et la pose de barres de seuils au local technique pour un montant de 204 € HT, soit 244,80 € TTC
 - l'autre pour le ragréage, le revêtement sol PVC et la pose de barres de seuil au niveau de la zone accueil et bureau pour un montant de 1 903,50 € HT, soit 2 284,20 € TTC.

Ce qui fait un avenant d'un montant total de 2 107,50 € HT, soit 2 529 € TTC
- Raccordement fibre de la garderie : L'entreprise Dimitri FONTAINE nous a transmis un devis d'un montant de 3 130 € HT, soit 3 756 € TTC pour la réalisation d'une tranchée de 50 ml, le passage de deux gaines, le sablage de la tranchée avec mise en place d'un grillage et la mise en place d'un enrobé à froid.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser le Maire**.

- **à signer :**
 - le devis de Closytem pour l'installation d'une clôture et d'un portail derrière la garderie, côté chemin des écoliers, et ce pour un montant de 4 271 € HT, soit 5 125,20 € TTC ;
 - l'avenant n°1 au lot 9 « Sols souples » d'un montant de 2 107,50 € HT, soit 2 529 € TTC
 - le devis de Dimitri Fontaine pour le raccordement fibre de la garderie pour un montant de 3 130 € HT, soit 3 756 € TTC.
- **à mandater les sommes nécessaires sur le chapitre 21 du budget 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

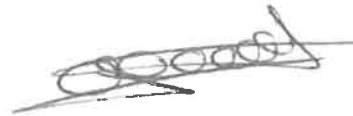
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 juillet 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Jérôme STALIN.

Absents : Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Marie-Laure DENIS ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Magali SCHIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS. Alexis LEMANISSIER.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2026/CR6-49 : DEVIS JONES TP POUR L'AJOUT DE PLACES DE PARKING AUX ABORDS DU POLE SANTE

M. le Maire indique qu'à côté du pôle santé, il existe un parking de 4 ou 5 places appartenant à la commune, et qu'il souhaite l'agrandir en faisant faire des travaux de terrassement sur un terrain adjacent. Il a donc demandé à l'entreprise Jones TP déjà sur place un devis pour l'aménagement de cet espace en places de parking. Le devis transmis est d'un montant de 1 924,50 € HT, soit 2 309,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise M. le Maire :**

- le devis d'un montant de 1 924,50 € HT, soit 2 309,40 € TTC pour l'élargissement d'un parking rue de l'Ormelée ;
- M. le Maire à mandater la somme nécessaire en section d'investissement.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 juillet 2026).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Nelly DEPRAY ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Davy HIBERT ; Frédéric LEBOURGEOIS ; Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Jérôme STALIN.

Absents : Franck SEURIN ayant donné pouvoir à Frédéric LEBOURGEOIS ; Marie-Laure DENIS ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Séverine MACHARD ayant donné pouvoir à Christelle PIGNOLET-BOULAIS ; Magali SCHIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS. Alexis LEMANISSIER.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

2026/CR6-50 : DEVIS POUR AJOUTER DES EQUIPEMENTS SUR L'AIRE DE JEUX DE L'ORMELEE

M. LEBOURGEOIS, Maire-adjoint, présente les 3 devis qu'il a reçus afin d'ajouter six agrès ainsi qu'un jeu sur l'aire de jeux de l'Ormelée.

- SDU pour un montant de 25 664,69 € HT, soit 30 797,63 € TTC ;
- ETEC pour un montant de 18 604 € HT, soit 22 324,80 € TTC ;
- AIRFIT pour un montant de 16 930,50 € HT, soit 20 316,60 € TTC.

M. LEBOURGEOIS précise que le devis de SDU dépasse le budget alloué et que le matériel proposé par ETEC est garanti 20 ans alors que celui d'AIRFIT n'est garanti que 10 ans. L'écart de prix paraît justifié. La couleur sera déterminée par les membres de la commission.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir le devis d'ETEC d'un montant de 18 604 € HT, soit 22 324 € TTC pour l'installation de 6 agrès et d'un jeu supplémentaires sur l'aire de jeux de l'Ormelée.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis et à mandater la somme nécessaire en investissement.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

